

2018_CT2_101

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la mise en tourisme du GR de Pays « Provence, Mines d'énergies » et l'animation de la filière Agritourisme et socio-pro sur le Territoire du Pays d'Aix

Le 15 mars 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Monnet à Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 9 mars 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à GERARD Jacky – CORNO Jean-François donne pouvoir à LHEN Hélène – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BACHI Abbassia – PIZOT Roger donne pouvoir à FREGEAC Olivier – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à AMEN Mireille – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERCIER Arnaud – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 15 mars 2018

05_7_03

■ **Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la mise en tourisme du GR de Pays « Provence, Mines d'énergies » et l'animation de la filière Agritourisme et socio-pro sur le Territoire du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Territoire Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2)

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « **promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme** », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (HN088-219/16/CM) et

réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre dernier sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Il doit être rappelé que, n'étant pas dotée d'une compétence tourisme transférée, la Communauté du Pays d'Aix s'était attachée, depuis 2010, dans le cadre du développement économique, à mettre en place des actions en faveur du développement touristique. Elle s'appuyait à cet effet sur les acteurs touristiques, bénéficiant de leur professionnalisme et de leur savoir-faire.

Ainsi, le Pays d'Aix a défini, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma de Développement Touristique (SDT) 2012-2016, des actions en faveur du développement touristique structurées autour de quatre filières principales : la culture, l'agritourisme (dont l'oenotourisme), les activités de pleine nature et le tourisme industriel.

Dans le cadre de cette organisation, le Pays d'Aix, par son service tourisme au sein de la Direction du Développement économique, coordonne les actions de dimensions communautaires avec les différents partenaires touristiques du territoire.

Depuis 2010, L'Office de Tourisme de Fuveau participe activement au travail d'animation inter OT/SI, notamment en assurant un rôle moteur dans le bassin de la Vallée de l'arc par l'ouverture de L'Office de Tourisme toute l'année et la mise en place d'une structure relais des actions Touristiques du Pays d'Aix.

Il s'applique également, depuis 2014, à fédérer les communes et acteurs touristiques autour d'une destination « niche » qui met en avant le patrimoine minier du bassin mais également l'évolution de ce bassin vers des énergies nouvelles. Cette destination, « Provence, Mines d'Énergies », prévoit un GR® de Pays, un itinéraire VTT, un itinéraire cyclotouristique et un développement d'offres touristiques adaptées.

Les actions prévues en faveur de la destination et du bassin Haute Vallée de l'Arc consistent à animer la destination et aider à sa promotion.

Les moyens mobilisés en faveur du Pays d'Aix en animation non seulement du bassin « Haute Vallée de l'Arc », mais aussi de la destination « Provence, Mines d'énergies », ont un impact sur la valorisation du territoire, sa fréquentation et son développement touristique.

Afin de mener à bien ces missions d'animation de la destination « Provence, Mines d'Énergies », l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron sollicite une aide financière de 40 000 €.

Cette subvention représente exceptionnellement 57 % du budget global de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 24 janvier 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le développement d'une destination « niche » qui met en valeur le patrimoine industriel et naturel.
- L'implication de l'Office de Tourisme de Fuveau dans ce développement.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'Office de Tourisme de Fuveau pour l'année 2018 afin de mener à bien ses missions de promotion et développement de la destination « Provence, Mines d'Énergies » sur le territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'Office de Tourisme de Fuveau.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et tous les documents afférent à l'exécution de la présente délibération

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3T/633/6574 du budget 2018.

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20			
CHARGES	Montant ¹⁾	PRODUITS	Montant ²⁾
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1500
Prestations de services	1500		
Achats matières et fournitures	1500	671 - Subventions d'exploitation ³⁾	
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs			
Locations	300		
Entretien et réparation		Régions :	
Assurance	200		
Documentation		Départements :	
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	
62 - Autres services extérieurs		- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire du Pays d'Aix	15.000
Publicité, publication		- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Ét	
Services bancaires, autres		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes		Communes (détail) :	7000
Impôts et taxes sur rétrocessions			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détail) :	
		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ex-CHASSA-emploi état)	
Rémunération des personnes	9000	Autres établissements publics	
Charges sociales		Actes privés	
Autres charges de personnel	2000		
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels et legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotations aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges liées de facturation			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	23500	TOTAL DES PRODUITS	23500
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴⁾			
66 - Emploi des contributeurs volontaires en nature		67 - Contributions volontaires en nature	
Benevoles en relief		Bénévoles	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personne bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

La subvention demandée à la Métropole de 15000 € représente 63 % du total des produits hors contributions volontaires (montant attributable des produits) x 100.

Signature du Président

M. E. DANE

Fait à Fos le 8/12/2017

OFFICE DE TOURISME
5, Cours Victor Hugo - 13116 FUYEVAL
Tél. 04 42 39 48 11 - Fax 04 42 39 48 12
01101000000 - 01101000000 - 01101000000
01101000000 - 01101000000 - 01101000000

¹⁾ Ne pas inclure les participations.
²⁾ L'attribution du chiffre d'affaires est opérée sur la base des indications sur les états financiers demandés auprès d'autres financeurs publics (État, Régions, Départements, etc.) et/ou des données de la comptabilité de l'organisme. Aussi, il est demandé de compléter cette partie en indiquant les autres financeurs publics et collectifs sollicités.
³⁾ Le plus comptable des associations, issu du règlement CRC n° 89-07, permet à chacune une information supplémentaire ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possible caractérisation en comptabilité ceux-ci engagements « hors bilan » et « au passif » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_101-DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

BUDGET PREVISIONNEL 2018 OFFICE DE TOURISME

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		CHARGES DE FONCTIONNEMENT	
Reversions Taxes de Séjours Année N-1	17 000 €	Personnel	62 808 €
Taxes de séjour prévisionnelles		Charges sociales et assimilées	
Subvention de l'Etat pour l'exercice principale	47 000 €	Appointement brut	38 000 €
Subvention de fonctionnement titulaire de l'Etat	7 000 €	Charges sociales et assimilées autre	12 500 €
Subvention 2018	35 000 €	Rémunération	3 800 €
Subvention supplémentaire Projet	15 000 €	Formation continue	700 €
Subvention Conseil Général	0 €	Prévoyance	300 €
Subvention de fonctionnement autres activités	0 €	Indemnité	0 €
Produits des activités annexes	2 800 €	CONTRATS DE TRAVAI	2 000 €
Diversité	150 €	Préstation de service: Nettoyage des locaux	1 000 €
Ventes Produits locaux	2 500 €	Electricité	
Divers	0 €	Gaz	
Aides précabulées de gestion courante	2 800 €	Eau	
Dons	0 €	Produits d'entretien	300 €
Cotisations adhérents	1 800 €	Fournitures petit matériel entretien	180 €
Produits divers de gestion	0 €	Fournitures réimpression	
Boursoisement frais de formation continue	0 €	Fournitures administratives	1 000 €
Participation aide à l'emploi	0 €	Divers (colliers propres CT)	0 €
Emploiement: Chevre et miel + Producteurs	1 800 €	ACHATS	1 680 €
Unités reçues	0 €	Billetterie	0 €
Régimes sur provision	0 €	Assurances Foyers	0 €
Régime sur provision Titulaires Titulaires opérations	0 €	Produits locaux	1 680 €
Régime sur provision pour risques	0 €	Autres charges externes	11 680 €
Produits financiers	0 €	Entretien-réparations biens immobiliers	
Plus-values placements	0 €	Entretien-réparations biens mobiliers	0 €
Intérêts des Livrets	0 €	Location Photocopieur	0 €
Intérêts sur CC	0 €	Maintenance sans véhicule, photocopieur	1 200 €
Produits Exceptionnels	0 €	Assurance responsabilité civile	850 €
Produit excepté Cg de gestion	0 €	Décaissement-remplacement	
Produit sur exercices antérieurs	0 €	Entretien Comptables	3 000 €
Produit des cessions des éléments d'actif	0 €	Frais d'acte et commerciaux	
Rapport sur provisions exceptionnelles	0 €	Honoraires d'Avocat (Prudhomme Maeva Fe)	1 500 €
		Publicités Annonces Insertions	0 €
		Divers (Cadeaux dons)	
		Frais de déplacement	1 300 €
		Financements	200 €
		Téléphone, Fax	400 €
		Internet	200 €
		Frais service bancaire	150 €
		Cotisations fonds	200 €
		Frais Foyers Chevre et miel	2 000 €
		Impôts et Taxes	
		Charges diverses de gestion	200 €
		Charges manifestations négociations	100 €
		Actualités Journaux	
		Charges financières	0 €
		Intérêts des emprunts	
		Intérêts sur découvert	
		Amortissements provisions	0 €
		Dotations aux amortissements	
		Dotations aux provisions des travaux	
		Dotations aux provisions pour travaux	
		Provision Prudhomme Maeva Fe sur 3 ans (2018)	
		Charges Exceptionnelles	0 €
TOTAL DES PRODUITS	69 150 €	TOTAL DES CHARGES	69 150 €
Résultat (Déficit de l'exercice)	0 €	Résultat (Déficit de l'exercice)	0 €
TOTAUX	69 150 €	TOTAUX	69 150 €

OFFICE DE TOURISME
5, Cours Lafayette - 13710 JUVÉNAU
Tél. 04 91 04 40 40
office@office-tourisme.com
Bureau Mairie
13710 JUVÉNAU

DOSSIER N° 2018	COMMISSION DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 113900	24 janvier 2018	15 mars 2018	
OFFICE DE TOURISME DU FUVEAU (loi 1901)			
PRÉSIDENT	Monique CHAÎNE	SIÈGE	FUVEAU
OBJET STATUTAIRE	<p>L'Office de Tourisme assume les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune en étroite collaboration avec la municipalité et les différentes associations de la commune et autres enseignes souhaitant promouvoir ou animer Fuveau. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut lui être confiée la gestion d'équipements touristiques.</p> <p>L'Office de Tourisme peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de manifestations culturelles, de voyages ou de séjours. Il peut également commercialiser, dans le cadre de leur promotion, les produits locaux sans faire concurrence aux commerçants et artisans établis.</p>		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association de gestion de l'Office de Tourisme sollicite pour l'année 2018, deux subventions :</p> <p>1. 25 000 € pour la mise en tourisme du GR de Pays « Provence, Mines d'Energies »</p> <p>2. 15 000 € pour l'animation de la filière Agritourisme et socio-pro</p>		
AUTRES FINANCEURS	COMMUNE = 14 000 €		
DONNÉES FINANCIÈRES			
1	ACTION 1	ACTION 2	
BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	34 000 €	23 500 €	
MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	25 000 €	15 000 €	
SUBVENTION 2018 PROPOSÉE	25 000 €	15 000 €	
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	73,60 %	65,30 %	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_101-DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE FUVEAU

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Pays d'Aix » domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-Président Monsieur Guy ALBERT, dûment habilité par la délibération du Conseil de Territoire du 15 mars 2018.
d'une part,

ET

L'association loi 1901 dénommée Office de Tourisme de Fuveau, sis 5, Cours Victor Leydet, 13710 Fuveau, représentée par son Président Madame Monique CHAINE, désignée sous le terme « Office de Tourisme ».

d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- VU La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- VU Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- VU La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- VU La délibération n° 2018_CT2_ XXX du Conseil de Territoire du 15 mars 2018 portant sur l'attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau ;

PRÉAMBULE

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole et du Territoire Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2)

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « **promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme** », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (HN088-219/16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre dernier sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2018-2021 ».

Accusé de réception en préfecture
013-290014807-20180315-12016-012-101-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Depuis 2010, L'Office de Tourisme de Fuveau participe activement au travail d'animation inter OT/SI, notamment en assurant un rôle moteur dans le bassin de la Vallée de l'arc par l'ouverture de L'Office de Tourisme toute l'année et la mise en place d'une structure relais des actions Touristiques du Pays d'Aix.

Il s'applique également, depuis 2014, à fédérer les communes et acteurs touristiques autour d'une destination « niche » qui met en avant le patrimoine minier du bassin mais également l'évolution de ce bassin vers des énergies nouvelles. Cette destination, « Provence, Mines d'Energies », prévoit un GR® de Pays, un itinéraire VTT, un itinéraire cyclotouristique et un développement d'offres touristiques adaptées.

Les moyens mobilisés en faveur du Pays d'Aix en animation non seulement du bassin « Haute Vallée de l'Arc », mais aussi de la destination « Provence, Mines d'énergies », ont un impact sur la valorisation du territoire, sa fréquentation et son développement touristique.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de Fuveau et de fixer les obligations respectives. Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention, la réalisation des actions visées à l'article 3. De son côté, l'Office de Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2018.

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2018

L'Office de Tourisme de Fuveau (OT) constitue un outil ressource et un chef de projet sur la destination « Provence, Mines d'Énergies » mais également du bassin de la Haute Vallée de l'arc. Le déploiement des outils et du savoir faire sur les volets animation, promotion et commercialisation permet de développer une politique globale pour un positionnement stratégique de destination.

I. Animation de la destination Provence, Mines d'Energies

1. L'animation du réseau des offices de tourisme/syndicats d'initiative de la destination :

Concernant le réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) du bassin de vie, il s'agit de proposer par le biais de réunions ou commissions de travail une synthèse sur l'avancée des projets respectifs ainsi qu'un point sur les orientations stratégiques bilans, marchés cibles pour la commercialisation, outils de communications. Véritable chef de projet, l'OT mobilise les différents acteurs sur des projets de la destination en organisant, par exemple, des manifestations telle qu'une manifestation itinérante pour la fête de la Sainte Barbe.

2. Développement d'une Offre spécifique adaptée :

Par son rôle d'animateur, l'OT se charge de mettre en relation les différents socioprofessionnels de la destination afin de les inciter à développer des produits, des services spécifiques à la destination. Outre des produits de destination (le Miel des Mineurs, la Navette du Mineur, le santon du mineur etc...) l'OT organisera des rencontres afin de développer des offres alliant l'hébergement, la restauration, des produits du terroir ... et mets en place un programme de découvertes touristiques et accompagnements guidés pour la lecture du paysage industriel au cœur du paysage naturel

3. Soutien technique et administratif pour le développement d'un itinéraire pour le projet européen EmbleMatiC Mountains mené par le Grand Site® Sainte Victoire auprès des professionnels du tourisme pour le développement d'itinéraires, marches populaires etc.

II. Aide à la promotion de la destination

1. Travail sur le TopoGuide® « Sentier Provence, Mines d'Énergies » :

L'OT va contribuer au travail de co-production d'un TopoGuide pour la destination. Outre les réunions associées, un travail de

2. Les objets de promotion : L'OT animera le jeu concernant la possibilité de recevoir un bel objet promotionnel après avoir prouvé le passage dans 3 communes différentes du GR®.

III. Mobilisation des acteurs du tourisme du bassin de la Haute Vallée de l'Arc

1. L'OT aide à la promotion du bassin en rentrant sur Patio les informations relatives aux activités touristiques des communes alentour n'ayant pas d'Offices de Tourisme ou de Syndicat d'Initiatives à même de le faire.

2. Il fédère les socioprofessionnels du bassin et coordonne les différents projets en lien avec les OTSI et la communication des communes de Meyreuil, Gardanne, Mimet, Gréasque et Trets, ainsi que Belcodène en lien avec le territoire d'Aubagne. Il organise des RDV socioprofessionnels sur les différents thèmes et projet de ce bassin tels que des « éductours ».

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1. Suivi d'utilisation -

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

En échange de son engagement, le service tourisme du Territoire Pays d'Aix est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Territoire Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande du Territoire Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera le Territoire Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

4.2. Obligations de communication.

L'Office Municipal de Tourisme s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention, appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans semestriellement.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180315-2018_CT2_101- DE Date de télétransmission : 26/03/2018 Date de réception préfecture : 26/03/2018

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDÉE À L'OFFICE DU TOURISME DE FUVEAU

La participation du territoire Pays d'Aix est évaluée à 40 000 € (Quarante mille euros) répartis sur les opérations budgétées telles que précisées à l'article 3.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme n° 11315 00001 08004140815 18.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- I. Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 32 000 € (trente deux mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.
- II. Un second versement d'un montant égal à 20 % du total soit 8 000 € (huit mille euros) sera effectué sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
 - o Un courrier d'appel du dernier versement,
 - o Le rapport d'activité intermédiaire arrêté à la date de la demande, incluant les actions menées par les associations, œuvres ou entreprises subventionnées au titre de l'article L1611-4 du CGCT,
 - o les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, approuvés par le Comité de Direction et signés par le président et l'ordonnateur,
 - o un bilan quantitatif et qualitatif d'activités annuel reprenant les actions définies à l'article 3 et lancées.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 8 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix-en-Provence, le

En application de la délibération 2018_CT2_
Du Conseil de Territoire du 15 mars 2018

Le Vice-président délégué au Tourisme

Guy ALBERT

Le Président de l'Office de Tourisme de
Fuveau

Monique CHAINE

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180315-2018_CT2_101- DE Date de télétransmission : 26/03/2018 Date de réception préfecture : 26/03/2018

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la mise en tourisme du GR de Pays « Provence, Mines d'énergies » et l'animation de la filière Agritourisme et socio-pro sur le Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	72
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour	72
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MARS 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_101-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018